

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020 COMPTE RENDU

Administration Générale

C175.2020 ADMINISTRATION GENERALE - Règlement intérieur - Institutions

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau. Pour mémoire, le document précédent a été entériné par délibération référencée C150Ter2017 du 14 juin 2017.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur. D'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil communautaire au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil communautaire et s'impose en premier lieu aux membres du conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil communautaire.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante de valider le projet ainsi présenté.

Vu la présentation ci-dessus de Monsieur le Président,

Considérant le contenu du document présenté en séance et qui sera annexé à la présente délibération,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le nouveau règlement intérieur à compter de son envoi au contrôle de légalité**

C176.2020 AUTRE THEMATIQUE - DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - Adhésion au GIP RECIA

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

CONSIDERANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d' :

- **Approuver l'adhésion de la Communauté de communes Gâtine Choiseilles Pays de Racan au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,**
- **Approuver les termes de la convention constitutive entre la Communauté de communes et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,**
- **Approuver les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,**
- **Prendre note du montant de la contribution annuelle au GIP et autoriser Monsieur le Président à inscrire cette dépense au budget communautaire en section de fonctionnement,**
- **Désigner Monsieur PENINON en qualité de représentant titulaire et Monsieur TRYSTRAM en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,**
- **Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'autoriser à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents inhérents à ce dossier.**

Développement Economique

C177.2020 Développement Economique - Demande de subvention – TRANCHE 1B – Site de POLAXIS

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre de la vente du macro lot d'environ 40 ha, situé sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, au promoteur investisseur CATELLA LOGISTIC EUROPE, il convient de dévoyer la Voie Communale n°10, qui, à ce jour, traverse ledit macro lot.

Il est ainsi nécessaire de procéder à l'aménagement de la tranche 1B du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre. Ces travaux consistent à prolonger l'Avenue des Vallées existante pour rejoindre la partie de la VC n°10 qui n'est pas déclassée et qui n'est pas comprise dans le macro lot. Ces travaux comprennent des travaux de voiries et réseaux divers, des aménagements paysagers.

Dans le cadre des travaux de voirie pour l'aménagement de la Tranche 1B du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le dépôt d'une subvention au titre de la DSIL pour l'aménagement de la tranche 1B selon le plan de financement ci-dessus exposé,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents liés à ce dossier.**

Voirie

C178.2020 VOIRIE - Adhésion PCRS

Monsieur le Président, pour mémoire, indique que le PCRS est un fond de plans qui géo-localise précisément, à moins de 10 centimètres près, tous les éléments essentiels constituant une voirie (murs et clôtures, trottoirs et axes de la voie).

L'Etat impose, qu'à l'horizon 2026, l'ensemble des communes françaises dispose d'un PCRS afin de réduire les risques d'endommagement des réseaux, lors de nouveaux travaux notamment. L'objectif est d'améliorer la précision de l'emplacement des réseaux pour réduire le nombre d'incidents/accidents. Il permet également de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés.

Le SIEIL est l'autorité publique locale compétente en Indre-et-Loire chargée d'établir le PCRS sur le département et ainsi répondre à l'obligation nationale.

Il se charge de :

- Numériser le territoire
- Traiter les données
- Créer le fond de plan
- Mettre à disposition un logiciel de consultation
- Actualiser régulièrement les données

Les moyens utilisés sont :

- La collecte d'un nuage de points 3D, qui s'effectue avec du matériel de mobile mapping.
- Matériel de topographie.
- Logiciels de traitement et de vectorisation.

Le SIEIL propose 3 niveaux de service :

1 : PCRS : le service PCRS standard ne fait apparaître sur le plan que les éléments essentiels de la voirie. C'est le « fond de plan ».

2 : PCRS + : Le service PCRS + comprend en plus les émergences de réseaux d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement, de télécommunications, d'adduction d'eau potable.

3 - RTGE : Le service Référentiel à Très Grande Echelle intègre la totalité des éléments du PCRS + ainsi que la signalisation verticale et horizontale, le mobilier urbain et tous les éléments présents et visibles sur la voirie.

A / Cotisation

Monsieur le Président rappelle qu'une cotisation annuelle de 17 917.82 euros est due quelle que soit la formule choisie, répartie comme suit :

- 1/3 du par la communauté de communes
- 2/3 par les communes

C'est un montant réparti pour les 2/3 au nombre d'habitants.

Cette cotisation est à payer, que les communes retiennent ou non les options, et la base serait que toutes les communes adhèrent.

Les Montants seraient les suivants :

Tableau 1		COTISATION	
COMMUNE	Total	1/3 Cté de cnes	2/3 Commune
Beaumont-Louestault	1 389.08	463.03	926.05
Bueil-en-Touraine	268.96	89.65	179.31
Cerelles	997.12	332.37	664.75
Charentilly	1 071.74	357.25	714.49
Chemillé-sur-Dême	597.78	199.26	398.52
Epeigné-sur-Dême	136.94	45.65	91.29
Marray	384.58	128.19	256.39
Neuillé Pont Pierre	1 649.02	549.67	1 099.35
Neuvy-le-Roi	938.08	312.69	625.39
Pernay	1 099.62	366.54	733.08
Rouziers de Touraine	1 079.12	359.71	719.41
Saint-Antoine-du-Rocher	1 443.20	481.07	962.13
Saint-Aubin-le-Dépeint	253.38	84.46	168.92
Saint-Christophe-sur-le-Nais	938.90	312.97	625.93
Saint-Paterne-Racan	1 386.62	462.21	924.41
Saint-Roch	1 052.06	350.69	701.37
Semblançay	1 826.14	608.71	1 217.43
Sonzay	1 160.30	386.77	773.53
Villebourg	245.18	81.73	163.45
	17 917.82	5 972.61	11 945.21
<i>NB : calcul à la population</i>			17 917.82
Proposition : prise en charge 1/3 communauté de communes et 2/3 communes			

B / Le montant PCRS zone dense et non dense.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un montant correspondant globalement à la création des fonds de plans. La communauté de communes en a besoin pour la compétence voirie notamment. Chaque commune peut en disposer à volonté. Ce montant, versé en une seule fois, serait pris en charge par la communauté de communes. A ce jour et à titre indicatif, les montants seraient les suivants :

Tableau 2		Prix PCRS zone dense et non dense (fonds de plan)	
COMMUNE	zone dense	zone non dense	TOTAL
Beaumont-Louestault	1 445.00	2 800.00	4 245.00
Bueil-en-Touraine	340.00	1 365.00	1 705.00
Cerelles	850.00	560.00	1 410.00
Charentilly	765.00	735.00	1 500.00
Chemillé-sur-Dême	595.00	1 820.00	2 415.00
Epeigné-sur-Dême	85.00	1 190.00	1 275.00
Marray	425.00	1 085.00	1 510.00

Neuillé Pont Pierre	1 530.00	2 170.00	3 700.00
Neuvy-le-Roi	765.00	2 835.00	3 600.00
Pernay	850.00	910.00	1 760.00
Rouziers de Touraine	765.00	1 155.00	1 920.00
Saint-Antoine-du-Rocher	1 275.00	1 190.00	2 465.00
Saint-Aubin-le-Dépeint	425.00	945.00	1 370.00
Saint-Christophe-sur-le-Nais	1 020.00	1 505.00	2 525.00
Saint-Paterne-Racan	1 700.00	2 625.00	4 325.00
Saint-Roch	935.00	280.00	1 215.00
Semblançay	1 360.00	1 645.00	3 005.00
Sonzay	1 105.00	2 135.00	3 240.00
Villebourg	255.00	1 015.00	1 270.00
	16 490.00	27 965.00	44 455.00
<i>NB : calcul au km</i>	44 455.00		
Proposition : prise en charge à 100 % par la communauté de communes			

Une réunion a eu lieu ce jour même de la présente délibération : il est possible que les tarifs évoluent à la baisse dans les semaines à venir. Pour autant, la communauté de communes considère qu'il est important de prendre cette délibération qui permettra de lancer le processus.

Quant aux options, elles sont et restent à la charge des communes.

Monsieur le Président rappelle, pour mémoire, les différentes possibilités :

Option 1 : Le Tout TRGE

Formule tout inclus : PCRS + et signalisation, mobilier urbain et éléments présents et visibles sur la voirie, ceci tant sur les zones denses que non denses.

Option 1	Le tout RTGE		
COMMUNE	zone dense	zone non dense	TOTAL
Beaumont-Louestault	1 479.00	6 960.00	8 439.00
Bueil-en-Touraine	348.00	3 393.00	3 741.00
Cerelles	870.00	1 392.00	2 262.00
Charentilly	783.00	1 827.00	2 610.00
Chemillé-sur-Dême	609.00	4 524.00	5 133.00
Epeigné-sur-Dême	87.00	2 958.00	3 045.00
Marray	435.00	2 697.00	3 132.00
Neuillé Pont Pierre	1 566.00	5 394.00	6 960.00
Neuvy-le-Roi	783.00	7 047.00	7 830.00
Pernay	870.00	2 262.00	3 132.00
Rouziers de Touraine	783.00	2 871.00	3 654.00
Saint-Antoine-du-Rocher	1 305.00	2 958.00	4 263.00
Saint-Aubin-le-Dépeint	435.00	2 349.00	2 784.00
Saint-Christophe-sur-le-Nais	1 044.00	3 741.00	4 785.00
Saint-Paterne-Racan	1 740.00	6 525.00	8 265.00
Saint-Roch	957.00	696.00	1 653.00
Semblançay	1 392.00	4 089.00	5 481.00
Sonzay	1 131.00	5 307.00	6 438.00
Villebourg	261.00	2 523.00	2 784.00
	16 878.00	69 513.00	86 391.00
<i>NB : calcul au km</i>	86 391.00		

Option 2 : Le PCRS + pour les zones non denses et le RTGE pour les zones denses

Pour rappel, ce service comprend en plus les émergences de réseaux d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement, de télécommunications, d'adduction d'eau potable. S'ajoutent les signalisations, mobilier urbain et éléments présents et visibles sur la voirie, ceci sur les zones denses uniquement.

Option 2	le PCRS + pour zones non denses et RTGE zones denses		
COMMUNE	zone dense	zone non dense	TOTAL
Beaumont-Louestault	560.00	1 479.00	1 752.00
Bueil-en-Touraine	273.00	348.00	460.00
Cerelles	112.00	870.00	1 017.00
Charentilly	147.00	783.00	1 147.00
Chemillé-sur-Dême	364.00	609.00	847.00
Epeigné-sur-Dême	238.00	87.00	304.00
Marray	217.00	435.00	869.00
Neuillé Pont Pierre	434.00	1 566.00	2 133.00
Neuvy-le-Roi	567.00	783.00	965.00
Pernay	182.00	870.00	1 101.00
Rouziers de Touraine	231.00	783.00	1 021.00
Saint-Antoine-du-Rocher	238.00	1 305.00	1 494.00
Saint-Aubin-le-Dépeint	189.00	435.00	736.00
Saint-Christophe-sur-le-Nais	301.00	1 044.00	1 569.00
Saint-Paterne-Racan	525.00	1 740.00	1 796.00
Saint-Roch	56.00	957.00	1 286.00
Semblançay	329.00	1 392.00	1 819.00
Sonzay	427.00	1 131.00	1 334.00
Villebourg	203.00	261.00	261.00
	5 593.00	16 878.00	21 911.00
<i>NB : calcul au km</i>			22 471.00
NB : prise en charge à 100 % par les communes			

Option 3 : Le PCRS + tant dans les zones denses que les zones non denses

Pour rappel, le service PCRS standard ne fait apparaître sur le plan que les éléments essentiels de la voirie. Dans ce cas, il s'agit du tableau ci-dessous :

Option 3	Le PCRS + dans zones denses et non denses		
COMMUNE	zone dense	zone non dense	TOTAL
Beaumont-Louestault	1 020.00	560.00	1 580.00
Bueil-en-Touraine	240.00	273.00	513.00
Cerelles	600.00	112.00	712.00
Charentilly	540.00	147.00	687.00
Chemillé-sur-Dême	420.00	364.00	784.00
Epeigné-sur-Dême	60.00	238.00	298.00
Marray	300.00	217.00	517.00
Neuillé Pont Pierre	1 080.00	434.00	1 514.00
Neuvy-le-Roi	540.00	567.00	1 107.00
Pernay	600.00	182.00	782.00
Rouziers de Touraine	540.00	231.00	771.00
Saint-Antoine-du-Rocher	900.00	238.00	1 138.00
Saint-Aubin-le-Dépeint	300.00	189.00	489.00

Saint-Christophe-sur-le-Nais	720.00	301.00	1 021.00
Saint-Paterne-Racan	1 200.00	525.00	1 725.00
Saint-Roch	660.00	56.00	716.00
Semblançay	960.00	329.00	1 289.00
Sonzay	780.00	427.00	1 207.00
Villebourg	180.00	203.00	383.00
	11 640.00	5 593.00	17 233.00
<i>NB : calcul au km</i>			17 233.00
NB : prise en charge à 100 % par les communes			

Monsieur le Président indique que l'adhésion se ferait à compter du 1er janvier 2021. Les communes participeront via les charges transférées aux versements correspondants aux options qu'elles auront retenues.

Vu la présentation ci-dessus de Monsieur le Président,

Considérant les éléments techniques, administratifs et financiers annoncés,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider l'adhésion avec cotisation à hauteur de 17 917.82 euros précisant qu'1/3 de cette somme est assumée par la communauté de communes,**
- **Valider le PCRS et assumer la dépense de 44 455 euros,**
- **Donner pouvoir au Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

C179.2020 VOIRIE - Avenant 1 – Marché COLAS CENTRE OUEST

Monsieur le Président rappelle, pour mémoire, les éléments suivants :

La société COLAS CENTRE OUEST est titulaire d'un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de voiries communautaires, notifié le 4 juin 2019.

Considérant la nécessité de procéder à un apport de précisions, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un minimum/maximum ou pas à l'accord cadre initial, en valeur et en montant, d'une part et la nécessité de préciser que le détail estimatif n'a pas de valeur contractuelle et n'a été donné qu'à titre indicatif pour établir une comparaison des offres des différents candidats, d'autre part,

Il est proposé la signature d'un avenant, entrant en application à la date de sa signature, et ce, pour la durée du marché.

Vu la présentation ci-dessus de Monsieur le Président,

Considérant les éléments exposés,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **La rédaction d'un avenant 1 au marché à bons de commande conclu avec la société COLAS CENTRE OUEST pour la réalisation de voiries communautaires (notifié le 4 juin 2019)**
- **Donner pouvoir au Président pour signer cet avenant et tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

C180.2020 VOIRIE - Autorisation de Signature – Avenants Marchés

Monsieur le Président explique les éléments suivants :

Au regard des marchés qui ont pu être passés antérieurement à cette nouvelle mandature, et pour lesquels il conviendrait de signer à nouveau des avenants supérieurs à 5%, il est précisé qu'une délibération est nécessaire pour autoriser de façon expresse, Monsieur le Président à ratifier toutes pièces permettant l'exécution de ces marchés et plus particulièrement lesdits avenants.

Vu la présentation ci-dessus de Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de délibérer afin de se mettre en conformité avec les exigences réglementaires,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d' :

- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout avenant aux marchés antérieurement signés à la mandature en place,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

C181.2020 VOIRIE - Aménagement d'un carrefour – Tourne à gauche commune de Charentilly

Monsieur le Président rappelle, pour mémoire, les éléments suivants :

Le 11 juillet 2019, une réunion s'est déroulée sur site en présence de M. Patrick MICHAUD (Vice-Président du Conseil départemental en charge des Infrastructures et des Transports) et M. Christophe CHEVILLON, propriétaire foncier de la zone d'activités Les Champs de la Route (à l'exception de la SCI Calipso, Masseurs – Kinésithérapeutes).

Cette zone d'activités génère un nombre important de mouvements de « tourne à gauche » dans le sens agglomération tourangelle → zone d'activités Les Champs de la Route qui peut s'avérer accidentogène en cas d'arrêt momentané sur la chaussée de la RD 938, lorsqu'un ou des véhicules arrive (nt) en sens inverse.

Aussi, afin d'éviter un risque de collision par un autre véhicule de même sens, provenant par l'arrière, un aménagement de type « tourne à gauche » a alors été évoqué, permettant de mettre en sécurité les véhicules effectuant ce mouvement avec une voie de décélération, protégée de part et d'autre par des îlots bordurés.

Par un courrier du 17 juillet 2019, M. Christophe CHEVILLON a sollicité officiellement le Conseil départemental pour l'étude d'un aménagement sécuritaire et se déclarait « prêt à mettre à disposition la surface nécessaire » de terrains, dont il est propriétaire de part et d'autre de la RD938.

Un aménagement de type « tourne à gauche » apparaîtrait bien adapté aux différents courants de trafics, considérant que ce projet de carrefour n'implique aucune acquisition foncière : l'intégralité de l'îlot implanté sur l'amorce de la voie privée de la zone d'activités sera situé sur le domaine publique.

Monsieur le Président précise que le projet est estimé à 215 000 Euros TTC.

Vu la présentation ci-dessus de Monsieur le Président,

Considérant le contenu du dossier, éléments techniques et administratifs,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le projet tel qu'il a été présenté, et donner un avis favorable à la réalisation d'un aménagement d'un tourne à gauche vers Charentilly**
- **Donner pouvoir au Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

Petite enfance, enfance-jeunesse – Accompagnement vieillissement

C182.2020 PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE ACCOMPAGNEMENT AU VIEILLISSEMENT - Prorogation marché de service jeunesse FRMJC

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre de sa compétence « Jeunesse », la Communauté de Communes accueille au sein des accueils de Neuvy-le-Roi et Saint Paterne Racan des jeunes âgés de 11 à 17 ans et anime un point d'information jeunesse (PIJ) pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Un marché de service a été signé entre la Communauté de Communes et la Fédération Régionale des Maisons de la Jeunesse et de la Culture (FRMJC) à la suite de la délibération du Conseil Communautaire référencée C168-2019, pour une période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 (avec possible prorogation d'un an).

Le Conseil Communautaire a souhaité confier ce marché à la FRMJC pour un montant global de 105 106 euros pour l'ensemble de la période soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et 107 194 euros en cas de prorogation.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la prorogation d'un an selon les termes financiers ci-dessus.

Le Conseil communautaire,

- Vu la présentation de Monsieur le Président, décide à l'unanimité de :
- Valider la prorogation du marché confié à la FRMJC dans les conditions financières ci-dessus énoncées
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et signature des documents inhérents à cette décision

PLU

C183.2020 URBANISME – PLU - Approbation - Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SONZAY

Le président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2007 ;

Vu la délibération en date du 04 septembre 2008 approuvant la modification n°1 et la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay ;

Vu la délibération en date du 11 janvier 2012 approuvant la modification n°2 et la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay ;

Vu la délibération du 12 février 2014 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay ;

Vu la délibération du 16 avril 2014 approuvant la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sonzay en date du 15 mars 2019 et la délibération du Conseil Communautaire Gâtine-Choisilles – Pays de Racan en date du 22 mai 2019 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision en date du 20 décembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre – Val de Loire, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à Évaluation Environnementale le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Sonzay ;

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'arrêté du président en date du 09 janvier 2020 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu les objectifs de la procédure de modification :

- Adapter le règlement des zones agricoles « A » et naturelles et forestières « N » concernant l'extension des habitations et leurs annexes vis-à-vis des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

- Identifier sur les documents graphiques les bâtiments susceptibles de changer de destination conformément à l'article R.123-12 du code de l'urbanisme

CONSIDERANT que l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Paysagers nécessite une réduction à 20 m de la construction principale des implantations d'annexes, abris de jardin et piscine ;

CONSIDERANT que l'avis émis par le Pays Loire Nature justifie quelques modifications mineures par rapport au projet soumis à l'enquête :

• Le règlement de la zone A a été complétée concernant la possibilité de création de logement pour les salariés agricoles sous réserve que cela soit nécessaire à l'exploitation agricole ;

• Les évolutions autorisées par la présente modification prennent date à compter de la date d'approbation de celle-ci ;

• Le seuil de trois annexes maximum a été défini au sein des zones A et N afin de tenir compte des attentes du Code de l'urbanisme en terme de densité ;

• La règle sur les extensions permises au sein de la zone N existant au PLU d'origine a été supprimée afin de faciliter l'application du règlement ;

CONSIDERANT que certaines remarques dans l'avis émis par le Pays Loire Nature ne justifiaient pas de modifications au projet :

• Comme expliqué dans le rapport de présentation, la desserte par le réseau de défense incendie n'a pas été un critère ayant guidé le relevé des bâtiments pouvant changer de destination afin de laisser la possibilité aux porteurs de projets d'améliorer la situation actuelle ;

• L'avis de la CDPENAF étant favorable sur les extensions limitées à 40%, ce taux a été maintenu ;

• Les hauteurs autorisées par le présent règlement correspondent à ce qui existe actuellement sur le territoire et n'ont donc pas été modifiées ;

CONSIDERANT que des remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du 03 février 2020 au 03 mars 2020, ne justifiaient pas de modification du document présenté pendant celle-ci :

- Une demande d'identification d'un bâtiment en changement de destination n'a pu aboutir au vu de l'état de ce qui ne peut être considéré ni comme une construction, ni comme un bâtiment ;
- Une demande concernant la création d'une zone urbaine n'a pas abouti du fait qu'elle se situe hors des objectifs de la modification n°4 ;
- Considérant l'avis favorable de la CDPENAF sur les surfaces allouées aux extensions des habitations, il n'a pas été procédé à une augmentation de celles-ci ;

CONSIDERANT que des remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du 03 février 2020 au 03 mars 2020, nécessitent quelques modifications mineures :

- Cinq bâtiments ont été ajoutés à l'inventaire des bâtiments pouvant changer de destination suite à la demande des propriétaires, ceux-ci respectant les critères de l'inventaire ;
- Des compléments et des ajustements ont été apportés au rapport de présentation afin de clarifier les raisons du lancement de la procédure de modification n°4 ;
- Le rapport de présentation a été ajusté au niveau de la liste des critères concernant les bâtiments pouvant changer de destination afin de prendre en compte les spécificités du territoire qui ont guidé le relevé ;
- Une étude approfondie de chacun des bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination et des critères qui ont amené à les identifier a permis de mettre en avant, notamment, la nécessité de ne pas permettre le changement de destination pour de l'hébergement, autre que dans un cadre de diversification de l'activité agricole, à proximité immédiate des bâtiments d'élevage. Ce critère a conduit à la suppression de cinq bâtiments de l'inventaire. De plus, cette étude approfondie a permis de mettre en avant que deux bâtiments étaient d'ores-et-déjà de l'habitation et ont donc été supprimés de l'inventaire. Enfin, l'étude approfondie des bâtiments pouvant changer de destination a permis de mettre en avant qu'un bâtiment n'avait pas été répertorié et a été rajouté à l'inventaire.

CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire Enquêteur émis le 28 mars 2019 ainsi que ses conclusions motivées ;

CONSIDERANT que la modification du PLU telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Sonzay telle qu'elle est annexée à la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

C184.2020 URBANISME - Avis sur PC – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Monsieur le Président rappelle les éléments suivants :

Dans le cadre de son activité de développement des énergies nouvelles EneR CENTRE VAL DE LOIRE est amenée à investir dans des installations de production d'électricité, notamment d'origine solaire, en vue de les exploiter et de vendre à tout fournisseur l'électricité produite. Ces installations sont destinées à être raccordées au réseau public de distribution d'électricité. Monsieur Trystram indique qu'une promesse de bail emphytéotique et convention de mise à disposition ont été signées en janvier 2019 faisant ainsi suite à une délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2018 et lui donnant pouvoir de signature, car ce projet de réalisation concerne la zone de Polaxis.

La réalisation d'un champ de photovoltaïque en partenariat avec le réseau EDF et ENER CENTRE est situé sur la partie non constructible de la Zone d'Activité de Qualité Environnement Polaxis.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire (n° PC0371672050007) déposé par SAEML Ener CENTRE VAL DE LOIRE, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Polaxis et afin de pouvoir initier l'enquête publique, il convient de recueillir formellement l'avis des collectivités intéressées, conformément aux articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement.

En conséquence, il est nécessaire pour notre conseil communautaire de prendre une délibération pour faire part de notre avis sur le projet.

Vu la présentation ci-dessus de Monsieur le Président,

Considérant le contenu du dossier, éléments techniques et administratifs,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le projet tel qu'il a été présenté, et donner un avis favorable,**
- **Donner pouvoir au Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

Finances

C185.2020 FINANCES - Admission en non valeurs – Budgets annexes déchets ménagers 482 et 486

Monsieur le Président indique aux membres du conseil :

- qu'il convient de procéder aux admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables suite à la demande du trésor public concernant les budgets annexes de déchets ménagers 2020. Il est rappelé qu'inscrire des créances en non-valeur ne vaut pas cessation de poursuites envers l'usager.

- Qu'il convient de procéder aux admissions en créances éteintes des titres ou produits que le comptable assignataire ne peut recouvrer suite à des procédures de rétablissements personnels.

Après examen des justificatifs présentés par Monsieur le Trésorier Principal, il est proposé d'admettre en non-valeurs ou en créances éteintes les écritures suivantes :

Budget 486 – Déchets Ménagers – Racan :

Pour un total de 3 119.76€ au compte 6541 (admission en non-valeur) ou 6542 (créances éteintes) :

Année 2012 :	155.00
Année 2013 :	186.00
Année 2014 :	186.00
Année 2015 :	498.00
Année 2016 :	560.00
Année 2017 :	441.50
Année 2018 :	510.50
Année 2019 :	452.17
Année 2020 :	130.59

Le mandatement correspondant sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 6541 « admission en non valeurs » ou 6542 « créances éteintes » du budget annexe déchets ménagers 2020 n°486 (PR)

Budget 482 – Ordures Ménagères – Gatine :

Pour un total de 2 830.50€ au compte 6541 (admission en non-valeur) ou 6542 (créances éteintes) :

Année 2013 :	165.64
Année 2014 :	462.86
Année 2015 :	215.78
Année 2016 :	115.09
Année 2017 :	467.64
Année 2018 :	697.92
Année 2019 :	249.80
Année 2020 :	455.77

Le mandatement correspondant sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 6541 « admission en non valeurs » ou 6542 « créances éteintes » du budget annexe déchets ménagers 2020 n°486 (PR)

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder aux admissions en non-valeurs des créances inscrites sur la liste des Budgets Annexes 2020 Déchets Ménagers n°486 et Ordures Ménagères n°482 comme inscrit ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

C186.2020 FINANCES - Décision Budgétaire Modificative n° 4 budget 480 - Ajustement de crédits budgétaires

Monsieur le Président indique aux membres du conseil les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C80-2020 en date du 11 avril 2020 portant vote du budget primitif du budget principal n°480 afférent à l'exercice 2020,

Considérant les devis de la SARL BUSSONNAIS pour l'installation de robinets de puisage extérieurs et le devis WACONCEPT pour la mise en place d'une vanne motorisée sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre,

Il est proposé ce qui suit :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et au vu des éléments ci-dessus présentés décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°4 au budget principal 2020,**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Ressources Humaines

C187.2020 RESSOURCES HUMAINES - Modification du RIFSEEP

Pour mémoire, Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Comme l'ensemble des collectivités territoriales, et pour répondre à une demande transmise par Monsieur le Préfet en 2017, la communauté de communes a dû mettre en place, pour ses agents, la nouvelle réglementation concernant le RIFSEEP.

Il explique que le travail de fusion et de réorganisation a permis de définir les qualités et compétences attendues par poste.

Ce nouveau régime indemnitaire était composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, (IFSE)
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. (CIA)

☐ Sont concernés par le RIFSEEP pour la collectivité :

. Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à temps complet, non complet et partiel, émanant des cadres d'emploi suivants :

- . Pour la filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs
- . Pour la filière technique : techniciens, adjoints techniques
- . Pour la filière animation : animateurs, adjoints d'animation

Le RIFSEEP est instauré dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Au regard des délibérations prises sur le sujet, antérieurement et notamment celle C227-2017 du conseil communautaire du 20 décembre 2017, il est proposé d'actualiser les tableaux comme ci-annexés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'actualiser et entériner les informations figurant dans le tableau en annexe de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents liés à ce dossier.**

Culture

C188.2020 CULTURE - Programmation culturelle 2021

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur THELISSON, Vice-Président à la Culture Communication, qui présente la programmation culturelle 2021. Il précise que le programme envisagé a été proposé en commission culture le 5 octobre dernier et indique qu'au regard de la situation toute particulière inhérente à la crise sanitaire, ce programme est possiblement amené à être amendé.

Afin d'entériner malgré tout ledit programme, traduire cette décision, et prévoir son inscription dans le budget annuel 2021 de l'espace culturel, Messieurs THELISSON et Monsieur le Président proposent de valider ladite programmation, ainsi proposée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de :

- **Valider le projet de programmation culturelle 2021 tel que défini et ci-annexé,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de cette décision**

C189.2020 CULTURE - Tarifs des spectacles 2021

Monsieur Le Président propose de retenir les tarifs suivants pour les spectacles culturels pour l'année 2021 :

TN = tarif normal TR = tarif réduit (de 13 à 18 ans ; étudiants ; demandeurs d'emploi ; personne bénéficiant du RSA ; groupe de plus de 10 personnes ; personne en situation de handicaps ; familles nombreuses ; agents communautaires – sur présentation d'un justificatif) TE = tarif enfant (4 – 12 ans) TU = Tarif Unique Exonéré = invitations artistes ; presse ; enfant de 0 à 3 ans
--

Il propose également, selon le tableau joint à la présente délibération, les tarifs pour les dates de programmation 2021.

Monsieur le Président demande de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide les différents tarifs présentés ci-dessus inhérents à la saison culturelle 2021 et ceux figurant dans le tableau joint à la présente délibération**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de cette décision**

C190-2020 CULTURE - PACT CULTUREL 2021 - REPARTITION

Monsieur le Président présente l'exposé suivant à l'assemblée délibérante :

Les « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » doivent permettre la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle.

Le contenu du projet culturel de diffusion artistique du P.A.C.T. s'inscrit dans la continuité des manifestations soutenues précédemment sur le territoire, et s'articule autour des trois axes prioritaires suivants :

- Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire ;
- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux ;
- L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique.

Depuis maintenant plusieurs années, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan, est porteuse du P.A.C.T et permet à des structures territoriales de pouvoir en bénéficier également.

La subvention P.A.C.T. Culturel est versée en deux fois comme suit :

- un acompte de 50%, à compter de la signature de la convention d'application annuelle par les deux parties ;
- le solde, sur présentation du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues. Il dépendra donc des dépenses artistiques réalisées de chacun.

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **de valider le P.A.C.T. CULTUREL 2021 selon tableau joint ;**
- **de déposer le dossier de P.A.C.T. CULTUREL 2021 auprès de la Région Centre Val de Loire ;**
- **d'autoriser Monsieur Le Président ou son Vice-Président en charge de la Culture à signer tous devis, contrats et/ou conventions en lien avec la présentation ci-dessus**